



Intitulé : « Article 80 : des connaissances théoriques à la pratique »

*Sensibilisez votre personnel aux règles de prise en charge des transports sanitaires pour éviter les erreurs de facturations !*



**DURÉE :** Jusqu'à 4 sessions d'1h30 chacune



**LIEU :** Votre établissement de santé



**TARIFS :** Entre 950 et 1450 € HT

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Déterminer le payeur de la majorité des transports sanitaires qu'il commande dans le cadre de son activité professionnelle en accord avec la réglementation.

### CONTENU PÉDAGOGIQUE :

- Présentation de la réforme des transferts inter-établissements (article 80 LFSS 2018)
- Analyse des cas pratiques génériques et proposés par les apprenants
- Conséquences et impacts pour un établissements de santé
- Questions/réponses entre le formateur et les apprenants au cours de la présentation

**MÉTHODE PÉDAGOGIQUES UTILISEES :** Expositive / Participative / Active

**PUBLIC CIBLE :** Personnel de soins amené à commander des transports sanitaires dans la limite de 12 participants maximum par session

### PRÉREQUIS :

➤ **Profil des apprenants :**  
Aucun

### ➤ Techniques :

Un poste informatique par participant, une salle suffisamment grande pour accueillir tous les participants, équipée d'un vidéoprojecteur. Il faut aussi prévoir un PaperBoard ou tableau blanc et des feutres adaptés au support.

### MODALITES D'EVALUATION :

- 1\_ Des évaluations en cours de formation
- 2\_ Réponse à un questionnaire en ligne sur des mises en situation pour appliquer les grandes règles à appliquer
- 3\_ Questionnaire de satisfaction à chaud
- 4\_ Questionnaire de transfert de compétences 3 mois après l'action de formation

Sanction :  
**ATTESTATION DE  
 FORMATION DÉLIVRÉE À CHAQUE  
 STAGIAIRE**